

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.048

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – chemin de l’Espigon – PROVENCE ALPES CANALISATIONS pour la SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE – 3j d’affilée compris entre le 02/02 et le 13/02/2026 inclus de jour et de nuit.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l’occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d’OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l’arrêté 26.DGS.077 du 07 janvier 2026 donnant délégation de fonction aux Adjointes au Maire,

VU l’arrêté n°26.DGS.078 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l’arrêté 25.DGS.847 du 24/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU la délibération n°25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 certifié exécutoire le 18/12/2025 fixant les tarifs d’occupation du domaine public pour l’année 2026,

CONSIDÉRANT l’arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

ATTENDU que l’entreprise **PROVENCE ALPES CANALISATIONS – 11 rue de la Zone Artisanale – 05230 MONTGARDIN – SIRET N°439 170 390 R.C.S. GAP**, doit, dans le cadre d’une pose de conduite eau brute sous pression enterrée, réaliser des tranchées pour le compte de la SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE, conformément aux plans joints,

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique, de veiller au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant 3 jours d’affilée de jour et de nuit compris entre le LUNDI 02 FÉVRIER 2026 et le VENDREDI 13 FÉVRIER 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante :

- **chemin de l’Espigon**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l’ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

- **mise en place IMPÉRATIVEMENT d’une déviation par l’entreprise**
- **l’entreprise devra informer les riverains 48h à l’avance par affichage du présent arrêté**
- **la circulation sera INTERDITE**
- **le stationnement sera interdit**
- **dès la fin des travaux, soit au bout des 03 jours la voie sera remise en circulation**
- **Les travaux pourront être réalisés de NUIT en fonction des besoins avec renforcement par des panneaux équipés de triffashes**

☞ **l’entreprise est dans l’obligation de maintenir l’accès aux riverains, aux véhicules de police et de secours par la déviation**

☞ **TRANCHÉES :**

- **si tranchée avec traversée de voie et/ou de trottoir : mise en place d’enrobé à froid pendant la durée des travaux systématiquement**
- **les tranchées seront impérativement remblayées en grave ciment pour éviter tout affaissement**
- **mise en place de l’enrobé avec application du joint d’étanchéité**
- **reprise des marquages au sol en blanc ou de couleur dans la semaine qui suit la réfection de la voie**
- **remise en état de la chaussée à l’identique impérativement avant la fin des travaux**

ARTICLE 3 : L’entreprise exécutant les travaux, sera porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie et sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l’entreprise.



ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **113,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : Durant la même période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera INTERDIT dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit des zones concernées par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux, nonobstant cette interdiction, sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 8 : L'entreprise devra se conformer à la signalisation et au plan de balisage ci-joint. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de L'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le chef de service de la Police Municipale et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 27 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**



Le 10 févr 2026

Affiché le :

1 1 FEV. 2026



TYPE DE TRAVAUX : travaux avec tranchées pour la SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / opération réalisée par la SAS ALPES SUD CANALISATION (04190 LES MÉES).

N° ARRÊTÉ : 25.DST.048

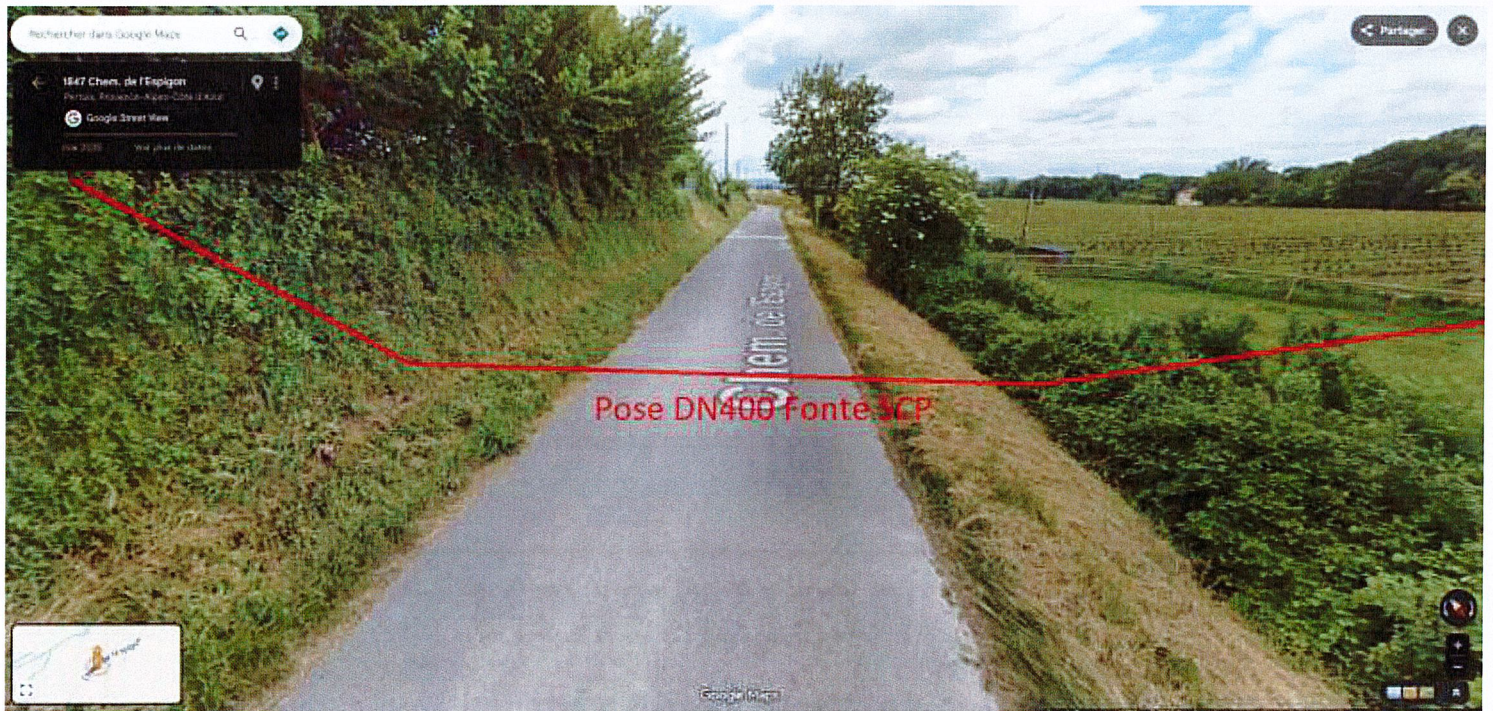
EN DATE DU : 27 janvier 2026

**CIRCULATION
INTERDITE**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

chemin de l'Espigon

**3 jours d'affilée compris entre le
02 FÉVRIER 2026
et le 13 FÉVRIER 2026 de 08h00
à 18h00**



Déviation chemin de l'Espigon par l'entreprise

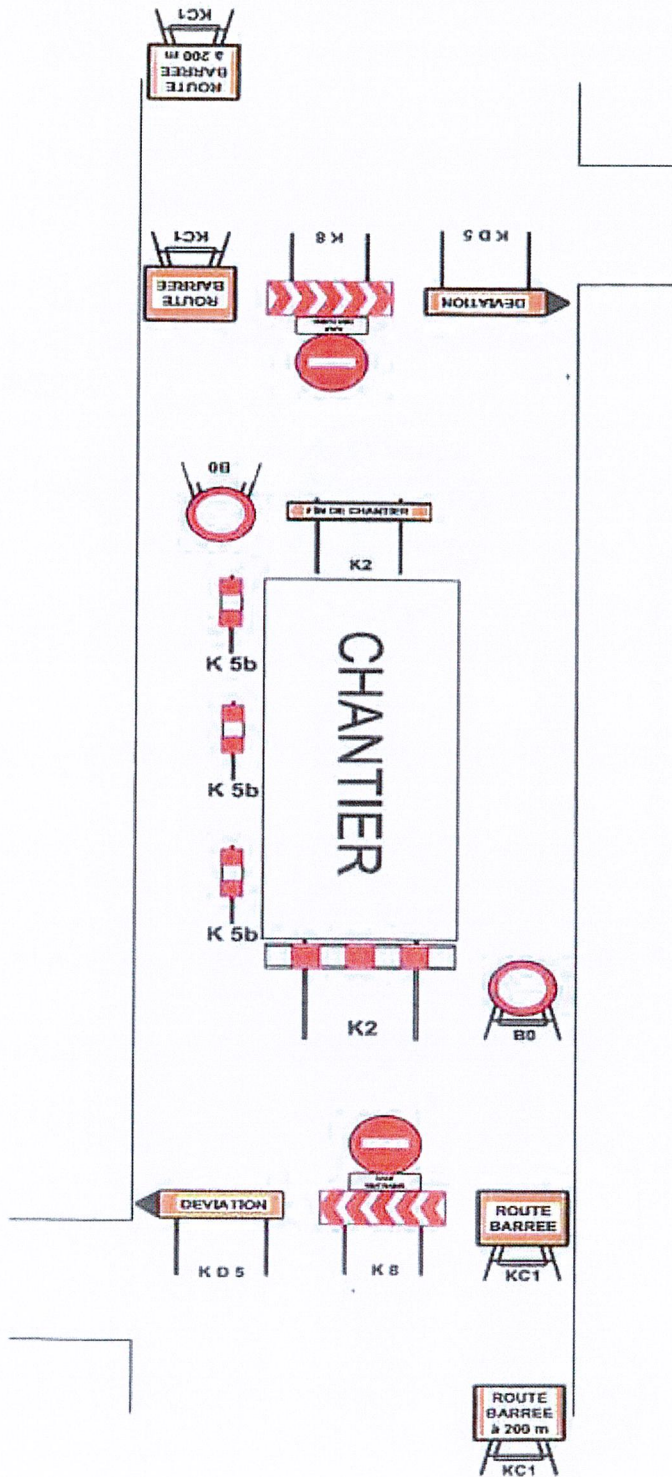




Ville de
Pertuis

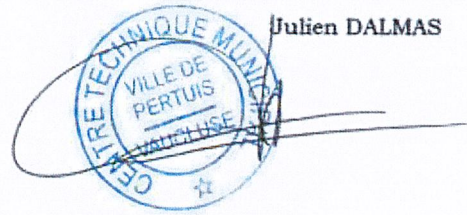
PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°DC 61



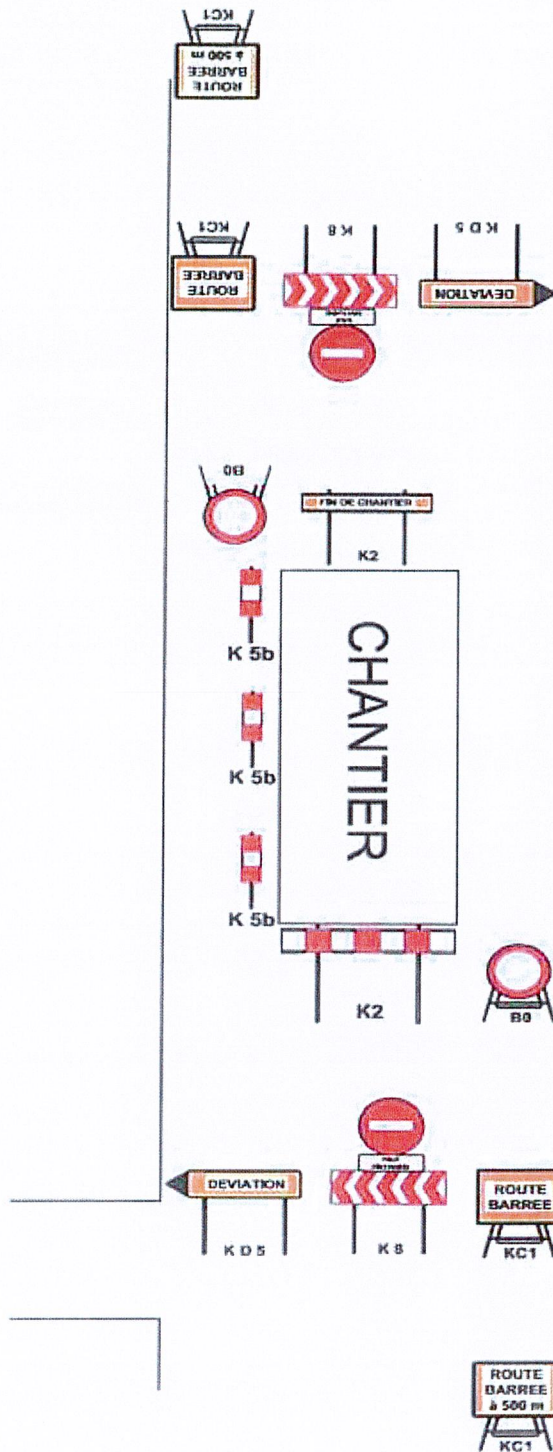
Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



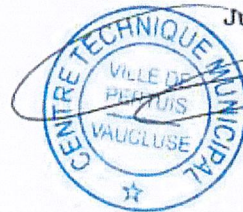
PLAN DE BALISAGE HORS AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°DC 61



Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

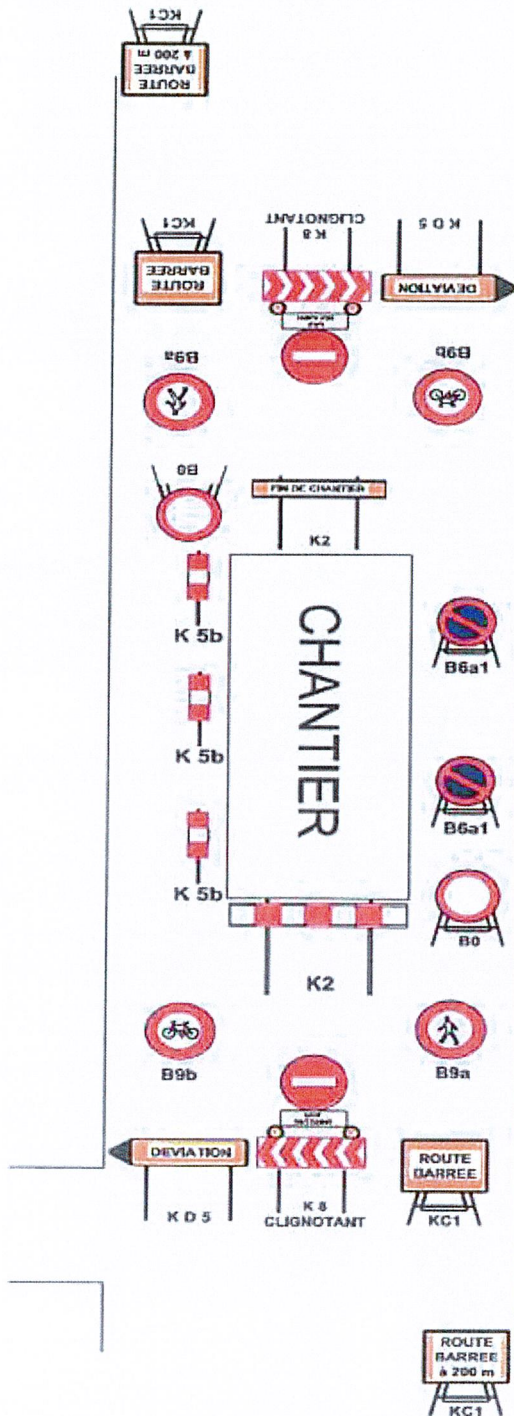
Julien DALMAS



PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°DC 61

SIGNALISATION
TEMPORAIRE DE NUIT



Les panneaux K8 assurant le balisage frontal devront être équipés de feux (R2) synchronisés ou à défilement.

Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS

